

Département : ISERE

Ville de : SEYSSINET PARISET

Arrondissement : GRENOBLE

Canton : FONTAINE / SEYSSINET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30/01/2017 – n° 014

L'an deux mille dix-sept le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 31

La séance a été publique

Étaient présents : Mmes et Mrs BARBIERI - BATTIN – BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET - DARMET – DINI – DOULAT – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GROS-DAILLON – GUIGUI – JAGLIN – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOON – SERBOURCE – TORNABENE – TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : David DROGO – Carmen GUGLIELMI – Margaux FRAILE – Eric LELIEVRE – Guillaume SPIRHZANZL

David DROGO donne pouvoir à Bernard ROSTAN – Carmen GUGLIELMI donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Guillaume SPIRHZANZL donne pouvoir à Yvan MALLIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Marc PAULIN et Hervé DOULAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

**RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OBJET : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation autour du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :

et la publication le :

## RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation autour du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière

### Exposé

Le rapporteur rappelle que par délibération du 08 février 2016, le Conseil Municipal a pris en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Fauconnière » et de ses abords et a instauré un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur une surface couvrant environ 4,3 hectares.

En effet, le centre commercial de la Fauconnière inauguré au début des années 80 présente une forme urbaine étalée, vétuste et très minérale et son attractivité tend à décliner. En outre, les quelques pavillons alentour sur des terrains faiblement bâtis et bordés par une station du tram C se doivent d'évoluer afin de réaliser la couture urbaine avec le secteur central de la commune en plein renouvellement urbain autour de l'hôtel de ville, les équipements sportifs et culturels et le parc Lesdiguières à proximité et les grandes copropriétés situées à l'Est et au Sud de l'avenue Victor Hugo.

L'étude de structuration urbaine confiée au cabinet d'architecture et d'urbanisme durables AKTIS a permis de définir un programme et un projet d'aménagement. **Les objectifs assignés à cette opération** de renouvellement urbain à ce stade sont les suivants :

- Développer un programme mixte de commerces et services de proximité, de moyenne surface commerciale, de logements en accession et de logements sociaux, d'équipements, et d'espaces publics paysagers,
- Redynamiser l'activité urbaine et économique du secteur commercial désuet de la Fauconnière et de ses larges aires de stationnements,
- Assurer la cohérence urbaine du secteur en reliant le projet au parc Lesdiguières, au centre culturel L'ilyade et aux équipements culturels, sportifs et scolaires structurants proches,
- Donner un accès facilité au projet en s'appuyant sur la proximité directe avec la ligne C de tramway, en proposant de nombreuses traversées piétonnes, et en réorganisant les déplacements en mode actif, la circulation, et les stationnements,
- Réintégrer la nature en ville en donnant une qualité paysagère importante aux espaces publics, avec notamment la création d'un mail paysager central et la valorisation de l'entrée du parc Lesdiguières.

Le développement de la zone est envisagé en plusieurs tranches basées sur les hypothèses de maîtrise foncière et de réalisation en tiroir permettant une continuité des activités commerciales et de service présentes.

La concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Les modalités de la concertation** préalable envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition pendant un mois minimum, en mairie, d'un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques du projet de renouvellement urbain.
- Organisation d'une réunion publique (a minima)
- Organisation d'une réunion avec le conseil consultatif (a minima)
- Possibilité pour le public de faire part de ses observations et propositions :
  - sur un registre papier situé en mairie, au service Urbanisme
  - par courrier adressé à Monsieur le Maire (Hôtel de Ville – Place André Balme – 38170 SEYSSINET-PARISSET) en précisant en objet « Concertation préalable – renouvellement urbain du site de la Fauconnière) ;
  - par mail sur une adresse créée ad hoc.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via une publication sur le site internet de la ville, dans le journal municipal ainsi que par une insertion dans un journal à diffusion départementale.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 17 janvier 2017*

*Vu la loi engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,*

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,*

*Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu le projet de renouvellement urbain portant sur le site de la Fauconnière,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 9 juillet 2007, modifié le 2 février 2009, le 27 septembre 2010 et le 19 décembre 2011 et mis en compatibilité le 8 juillet 2016,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2016 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur de la Fauconnière,*

*APPROUVE les objectifs poursuivis du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière tels que définis ci-dessus.*

*DECIDE d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités ci-dessus définies.*

*AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation préalable.*

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

Certifiée conforme  
En Mairie le 31 janvier 2017  
Le Maire



Marcel REPELLIN